

Puis-je refuser un travail sous article 60 ?

Mise à jour : Lundi 24 novembre 2025

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui, mais si vous refusez un travail sous article 60, le CPAS pourrait estimer que vous n'êtes **pas disposé à travailler**.

Or c'est une des conditions pour recevoir le revenu d'intégration sociale (RIS).

Le CPAS pourrait donc estimer que vous ne remplissez pas les **conditions pour recevoir le RIS**.

Vous **risquez** donc de **perdre votre RIS**.

Justifier votre refus

Lorsqu'il vous propose un travail, le **CPAS doit tenir compte** de :

- votre état de **santé** physique et psychologique ;
- votre **formation** ;
- votre situation **familiale** ;
- vos conditions de vie.

Vous pouvez **justifier votre refus** du travail sous article 60 en disant que le CPAS n'a pas tenu compte de ces éléments.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 3,5° et 6 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

